

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à David CICALA, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.07.10.9

OBJET : Convention de prestation de services - Déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI 2016/2021

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », compétence précisée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2007.

Le 9 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de l'évolution de la compétence voirie en ne distinguant plus la chaussée des trottoirs et accotements et de l'extension de la compétence voirie à toute l'emprise sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Par cette même délibération, a été acté le principe de la prise en charge par les communes des missions et dépenses afférentes au déneigement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, ces prestations sur les voiries communautaires reviennent aux communes, à l'exception des Zones d'Activités Economiques dans lesquelles ce service continue d'être assuré intégralement par la CAPI.

La commune a approuvé par délibération du 11 juin 2012 la signature d'une convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2016.

Par délibération du 31 janvier 2017, la CAPI fixe une nouvelle tarification pour les prestations de service de déneigement.

Dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention de prestation de services « déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI » à compter du 15 novembre 2016 et jusqu'au 31 mars 2021.

Le plan de déneigement distingue 2 niveaux d'intervention :

1^{er} niveau : voiries primaires, voies bus, voiries en pente,

2^{ème} niveau : voiries secondaires, les accès à la maison de retraite et au centre pénitentiaire.

Les superficies concernées correspondent à une surface de 201 720m².

Le déneigement et le traitement des zones suivantes demeurent à la charge de la collectivité :

- L'accès de proximité aux groupes scolaires et les cours d'écoles,
- Les places publiques,
- Le gymnase,
- Les Maisons de quartier,
- Les crèches et les halte-garderie,
- La mairie,
- L'ensemble du patrimoine bâti reconnu comme ouvert aux publics.

Le tarif horaire est fixé pour 2017 à : 0.191564€/m², soit pour la saison 2016/2017 un montant 38 642.29 euros net de TVA. La convention est conclue à tarif révisable annuellement au taux de 1.4% par an.

Un bilan de fin de saison de déneigement sera dressé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention de prestation de services pluriannuelle « déneigement des voiries communautaires et communales par la CAPI » du 15 novembre 2016 au 31 mars 2021.**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/07/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2017 11/07/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170710-Imc12409-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

